



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2411 301

Le 18 décembre 2024

OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 14 novembre 2024, visant à obtenir des renseignements quant aux cellulaires de fonction. Plus précisément, vous souhaitez obtenir les renseignements suivants :

1. Le nombre de cellulaires de service mis à la disposition des agents de la Sûreté du Québec sur l'ensemble du territoire;

Concernant ce point, nous ne pouvons vous transmettre les renseignements demandés, puisque nos systèmes d'information ne nous permettent pas d'isoler les données par corps d'emplois. Afin de produire un tel document, un exercice manuel de comparaison et de compilation serait nécessaire, et ce, au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès*.

Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

2. Toutes directives ou notes concernant l'utilisation des téléphones de service pour la mise en application du droit à l'avocat.

Aux termes des recherches effectuées, un document abordant l'utilisation du téléphone cellulaire pour l'application du droit à l'avocat a été repéré, soit la Procédure PR-GÉN. -11 « Exercer le droit à l'assistance d'un avocat en cas d'arrestation ou de détention ». Ce document a déjà fait l'objet d'une demande d'accès et est disponible sur notre site internet : <https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2022/07/2022-06-21-droit-avocat.pdf>

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Renaud
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels